

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES
ANTENNE SUD
Affaire suivie par : Cdt ESTEPA
Tél : 04.90.81.71.00
gpr.sud@sdls84.fr

Nos Réf: GPR/SUD/PE/CD/2024/405

DDT 84 SPAH
06 AOUT 2024
ARRIVÉE

Cavaillon, le

26 JUL. 2024

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

DDT DE VAUCLUSE
DDT 84
Cité Administrative
84000 AVIGNON

Désignation : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE	Demandeur : LE PARC SOLAIRE DES HAUTS ISCLONS SID Enercoop PACA 28 boulevard National 13001 MARSEILLE
Adresse : LIEU-DIT LES HAUTS ISCLONS 84360 MERINDOL	Auteur : Mme Sophie FERNANDES 22 chemin de la Chalaysse 84210 SAINT DIDIER
Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique	Transmission reçue le : 12/07/2024
Projet : Construction d'une centrale photovoltaïque	Affaire suivie par : Commandant ESTEPA Patrick
Permis de construire : PC N° 08407424S0013 déposé le 18/06/2024	Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° : i84074-00077
Référence cadastrale : section AL – parcelle n° 332	

NATURE DU PROJET ET SITUATION :

Le présent dossier prévoit la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol.

Le projet est implanté sur un terrain cadastré section AL, parcelle n° 332 pour une superficie de 24 438 m² et situé au sud de l'agglomération de MERINDOL.

PRESENTATION :

Le projet porte sur la réalisation d'un parc d'ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, installé au sol.

La future centrale photovoltaïque se situera dans une enceinte clôturée de 2,19 ha. Il est prévu également la construction d'un poste électrique d'une surface de 17,94 m².

Les panneaux sont des structures fixes, organisés en lignes parallèles et espacés de 3 m. Il est prévu 24 panneaux posés au sol pour une emprise au sol totale de 6 577 m².

CLASSIFICATION :

Installation soumise au code du travail

Cette installation est soumise aux dispositions du code du travail et notamment dans sa quatrième partie, livre II, titres 1er et II (Conception et utilisation des lieux de travail).

Autre cadre réglementaire et technique :

- Guide de doctrine opérationnelle « Interventions en présence d'éléments photovoltaïques » 01/09/2017
- Guide départemental d'aménagement des PEI du SDIS 84 de 01/2023
- Guide maîtriser le risque lié aux installations PPV – DGSCGC – Juin 2013 –
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique –
- Comité technique départemental photovoltaïque de Vaucluse
- Avis technique CSTB 21/08-01 – Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau (ADEME)
- Union Technique de l'Electricité (UTE) « C 15-712-1 installations photovoltaïques.
- Norme française et EN 61439. Règles et recommandations APSAD D 20 février 2013
- Instruction technique relative aux installations PPV – Commission Centrale de Sécurité du 07/02/2013
- Note de cadrage préfectoral de mars 2021, pour un développement maîtrisé de l'énergie.

ANALYSE REGLEMENTAIRE

RISQUES PARTICULIERS :

Risque feu de forêt :

La commune a fait l'objet d'une étude de l'aléa feux de forêt par les services de la DDT et du SDIS.

Situé dans la plaine de la Durance, le projet n'est pas prévu dans une zone classée en aléa, ni proche d'une zone classée en aléa.

Toutefois, le projet se situe dans la zone réglementée des 200 m d'un massif forestier constitué de haies et de ripisylves.

ACCES AU SITE :

L'accès au site se fait par une voie communale de plus de 3 m de large praticable aux engins de secours.

L'accessibilité à l'intérieur du site se fait au travers d'un portail de 6 m de large qui dessert une voie interne de 5 m de large en périphérie permettant d'accéder à toutes les rangées de panneaux.

Une voie extérieure de 4 m de large en limite de clôture sera prévue à partir de la voie communale et permettra d'atteindre le massif forestier constitué de haies et de ripisylves situé en partie Sud de la parcelle. Un portail de 6 m de large, proche du massif forestier, permettra également de rentrer sur le site.

SUFFISANT

Toutefois voir mesures n° 1, 2, 3

MOYENS DE SECOURS :

Aucune information n'est fournie concernant les moyens de secours mis en place pour le local électrique.

INSUFFISANT

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Au regard de la « doctrine de protection contre les incendies pour les installations photovoltaïques en Vaucluse », le site est redevable (au minimum) de :

- 1 PI normalisé situé à moins de 100 m de l'accès au site ou d'une réserve d'eau de 120m³ minimum accessible aux engins de secours muni d'une prise d'aspiration.

Il n'y a pas de défense extérieure contre l'incendie à proximité du projet.

Il est prévu la mise en place d'une réserve d'eau (type citerne souple) de 120 m³, à l'intérieur et au nord du site proche de l'accès.

SUFFISANT

Toutefois voir mesure n° 15

Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL (HORS BÂTIMENT)

PRESCRIPTIONS COMMUNES AUX CHAMPS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL (soumis à risques naturels ou pas)

- 1) Réaliser une voie d'accès au site de 5m de large stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10m.
- 2) S'assurer qu'à l'intérieur du site la voie de circulation d'une largeur de 5m permettra :
 - de quadriller le site (rocales et pénétrantes) ;
 - d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques) ;
 - d'accéder aux éléments de la DECI (réserve d'eau) ;
 - d'atteindre à moins de 100m tout point des divers aménagements.
- 3) Permettre l'ouverture permanente des portails d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS de Vaucluse (un dispositif d'ouverture à distance est également possible via un système de vidéosurveillance).
- 4) Placer le site sous un système de vidéosurveillance permettant de couper à distance l'installation.
- 5) Enfourer des câbles électriques de restitution du réseau.
- 6) Isoler le poste de liaison par des parois CF 2h.
- 7) Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque – Attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.
- 8) Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.
- 9) Installer dans le local électrique des extincteurs appropriés aux risques.
- 10) Afficher un plan général des installations mettant en évidence les équipements de sécurité incendie (accès, coupure débroussaillée de sécurité, hydrants...).
- 11) Faire réaliser à la fin des travaux, une visite de contrôle (de conformité) des équipements (concourant à la sécurité), associant les services de la DDT et du SDIS de Vaucluse.
- 12) Faire procéder par des techniciens compétents à un entretien et contrôle annuels des équipements et éléments de sécurité de l'unité de production photovoltaïque (*équipements électriques, bandes débroussaillées, moyens de secours, DECI, ...*).
- 13) Equiper chaque unité de production d'un système de surveillance permettant d'alerter l'exploitant (ou une personne désignée) d'un événement anormal pouvant conduire à un départ de feu ou un problème grave nécessitant l'intervention des services de secours.

Les dispositifs d'alarme et de surveillance internes doivent être formalisés dans une procédure permettant une levée de doute de l'exploitant, soit en se rendant sur place, soit grâce à des moyens de contrôle à distance. Cette procédure écrite et formalisée doit être tenue à disposition du SDIS.

En cas d'intervention des services de secours, l'exploitant ou la personne désignée doit être en mesure de renseigner ces derniers sur la nature des emplacements des unités de productions photovoltaïque (organes de coupures et de protection, façades, couvertures, moyens de protection existants, ...) et fournir les plans et consignes visant à faciliter l'intervention des services de secours.

PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES SPECIFIQUES AUX INSTALLATIONS SOUMISES AU RISQUE FEUX DE FORET :

- 14) Établir une coupure débroussaillée d'une largeur de 50m en appui de chaque bande de roulement et conformément à l'obligation légale de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé défini aux articles L 134-6 et suivants du code forestier.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

- 15) Assurer la défense extérieure contre l'incendie par la mise en place d'un Point d'eau Naturel ou Artificiel (PENA) offrant une réserve incendie de 120 m³ au minimum.

Son emplacement exact devra être vu en accord avec bureau Prévision de la Compagnie de CAVAILLON.

Son implantation devra se situer à moins de 100 m de l'accès du site.

Maintenir en eau et accessible la réserve, en tout temps.

Les caractéristiques techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI) pouvant être validées par le SDIS 84 sont précisées par les fiches du Guide départemental de répertorialion et d'aménagement des Points d'Eau Incendie (annexe 1 du RDDECI téléchargeable sur le site de la préfecture et du SDIS de Vaucluse www.sdis84.fr).

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

Pour le DDSIS et par ordre
Le Chef de l'antenne SUD

Commandant Patrick ESTEPA

